

## **MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION**

### **Arrêté n° 5472 du 1<sup>er</sup> avril 2020** portant régulation des marchés domaniaux

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale ;

Vu le décret n° 2003-20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales ;

Vu le décret n° 2017-371 du 21 août 2017 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2017-373 du 22 août 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2020-60 du 18 mars 2020 portant création, attributions et organisation d'une task-force sur l'impact économique et social du Coronavirus (Covid-19) ;

Vu le décret n° 2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo ;

Vu les mesures prises par le Gouvernement sur le coronavirus (COVID-19),

Arrêtent :

**Article premier :** En application du décret n°2020-93 du 30 mars 2020 portant déclaration de l'état d'urgence sanitaire en République du Congo, la circulation est interdite de 20 h à 5 heures du matin, sur l'ensemble du territoire national.

**Article 2 :** Sont seuls autorisés à circuler pendant la période du couvre-feu :

- les personnels de la force publique en service ;
- les personnels de la presse en service ;
- les agents des services d'urgence médicale en service ;
- les agents des services d'eau et d'électricité en service ;
- les employés des pharmacies de nuit en service ;
- les boulangers en service.

**Article 3 :** Tout contrevenant aux prescriptions édictées aux articles 1<sup>er</sup> et 2 est passible d'une mesure de garde à vue.

Il est relaxé le lendemain, sans amende.

**Article 4 :** Les préfets de département, les maires de commune, les sous-préfets et les administrateurs- maires ainsi que les agents de la force publique en service, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 1<sup>er</sup> avril 2020

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO